

Les ressources du Comité étant à peu près épuisées, il décide de donner très prochainement, avec le concours d'artistes de choix, une fête à Pont Rousseau dont le bénéfice sera exclusivement réservé aux réfugiés et aux familles des mobilisés.

M. M. Turbel & Pélatique sont chargés de l'organisation de cette fête.

Fait & délibéré, le 30<sup>me</sup> jour du mois de mai 1915.  
L. Secretaire Ch. Poitry

~~M. Gendreau~~  
F. Saujars M. Lamy J. Bouché W. Lacroix  
F. Lefevre H. Riguet  
Stignin

## Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 13 Juin 1915, pour la session ordinaire de mai

Objet de la séance.

- 1<sup>o</sup> Assistance aux Vieillards.
- 2<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses.
- 3<sup>o</sup> Assistance aux femmes en couches.
- 4<sup>o</sup> Demande de sursis d'incorporation.
- 5<sup>o</sup> Chemins vicinaux ordinaires. - Fourniture de matériaux. - Entretien.
- 6<sup>o</sup> Port de Nantes. - Régularisation du régime des eaux dans le bras de Birnil
- 7<sup>o</sup> Société d'Electricité. - Examen du Contrat
- 8<sup>o</sup> Affaires diverses.

A. Rezo, le 7 Juin 1915  
le Maire

Stignin

# Session ordinaire de Thoui

Séance du 13 juin 1915

L'an mil neuf cent quinze, le treize du mois de juin, à 8 heures du matin.

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Vigier Maire, pour la Session ordinaire de mai (ouverture)

Présents: M. M. Vigier, Sauvotte, Garen, Fouquet, Rambaud, Herve, Potry, Saupin, Ollivier, Gaudry, Lemerle, Piquet, Ceubel, Rousseau, Leveure & Guibertean

Absents: M. M. Briand, Aubin, Felatque, Abaut, & Dupont, excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil M<sup>r</sup> Piquet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables, tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été examinées par le Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, arrête comme suit la présente liste, et fixe la date du 1<sup>er</sup> juin courant, comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

Nouvelles demandes.

- 1<sup>o</sup> Gambelau Veuve Chaumeil, rue Alcega Souvaine 35, admise pour 3<sup>t</sup> les enfants dormant le complément
- 2<sup>o</sup> Hamon Antoine Joseph, aux chapelles, admis pour 9<sup>t</sup>. le gendre Bouchard dormant 6<sup>t</sup> (durée de la guerre)
- 3<sup>o</sup> Gerrier Louise épouse Hamon, aux chapelles,

Assistance aux  
Vieillards.

- 4<sup>e</sup> Huchet Veuve Brostaud, au Port au Blé,  
admise pour 12 francs, un fils donnant 3<sup>e</sup> (durée de la Guerre)
- 5<sup>e</sup> Blanchard Marie Veuve Bouron, rue Nationale 12,  
admise pour 10 francs, n'a pas l'âge, coefficient 1:2 (durée de la Guerre)
- 6<sup>e</sup> Hérisnant Veuve Drean, rue Nat 85, admise pour  
15 francs (durée de la Guerre)
- 7<sup>e</sup> Cassard Reine Philomène, (Cretemoult) admise  
à 15 francs (durée de la Guerre)
- 8<sup>e</sup> Richard Julien, rue Echiers 27, admis à 12<sup>e</sup>,  
ayant son logement,
- 9<sup>e</sup> Moreau Veuve Bernard, rue Haute Lorraine 5,  
admise à 15 francs, recevra l'assistance retraite,
- 10<sup>e</sup> Troad V<sup>e</sup> Douillard, Neupertuis, admis à 10<sup>e</sup>,  
durée de la Guerre
- 11<sup>e</sup> Jeloux Désiré, Chautte, admis à 15<sup>e</sup>,
- 12<sup>e</sup> Yvon Félix, rue Sadi-Carnot 40, à hospitalité,

Demandes d'augmentation -

1. Herouet Métairie Veuve, résidant à Nantes, mais  
ayant son domicile de secours à Reze, augmentée de 5<sup>e</sup>,  
recevra 13 francs -
2. Boutin Jeanne Veuve Boucard, au Grand Clos, aug-  
mentée de 5<sup>e</sup> recevra 12<sup>e</sup>.
3. Le Héré Veuve Vissonneau, résidant à Nantes, 9<sup>e</sup> de  
Sèvres, mais ayant son domicile de secours à Reze,  
augmentée de 3<sup>e</sup> (recevra 10<sup>e</sup>), ayant un fils qui peut lui  
donner 5<sup>e</sup>
4. Le Héré Pierre Marie, résidant à Nantes, 9<sup>e</sup> de  
Sèvres, augmentée de 4<sup>e</sup>, recevra 15<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>

Observations de la Préfecture

Nant

Assistance aux familles  
nombreuses.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande  
d'assistance formée par M<sup>r</sup> Bregeon Pierre, demeurant au  
village de la chaussée tendant à bénéficier des dispositions  
de la loi du 14 juillet 1913

Bregeon a 4 enfants au dessous de 16 ans, il  
est admis pour une allocation - Aubin André - rue Echiers - 4 enfants au dessous de 16 ans - admis à all<sup>e</sup>

Assistance  
aux femmes en couches.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une  
demande d'assistance formée par M<sup>m</sup> Lebert Armandine  
épouse Jarnoux, des Croix-Moulins, conformément aux

Lois des 27 juin & 30 juillet 1913

Le Conseil après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande de cette personne -

Monsieur le Maire communique ensuite à l'Assemblée la liste des personnes qui ont été admises d'urgence à bénéficier des dispositions des lois précitées:

1<sup>o</sup> Bodin f<sup>m</sup>s Bernard, rue Felix Faure,

2<sup>o</sup> Freuchet f<sup>m</sup>s Cassard, 3 Boulevard,

4<sup>o</sup> Cessier f<sup>m</sup>s Lefeuvre rue Nationale

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve la décision de l'Administration municipale -

Demande de sursis d'incorporation

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande de sursis d'incorporation pour continuation d'études formée par M<sup>r</sup> Larcelot Jean Mathurin, élève du lycée de Nantes, conformément à l'art 21 de la loi du 21 mars 1905.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis très favorable à la demande de sus nommé.

Chemins vicinaux  
Ord<sup>rs</sup> N<sup>os</sup> 3 & 20

Fourniture de mat<sup>rs</sup>

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une soumission de M<sup>r</sup> Potier Pierre Julien, entrepreneur à Suce, relative à la fourniture des matériaux destinés à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires N<sup>os</sup> 3 à 20 de la commune de Rezé, pour l'année 1915.

Le Conseil après en avoir délibéré y donne son entière approbation.

Monsieur le Maire dépose ensuite une autre soumission émanant de M<sup>r</sup> Gar Marilliet Gabriel entrepreneur à Rezé, relative au transport, au nettoyage et à l'emmitrage des matériaux destinés à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires N<sup>os</sup> 3 à 20 de la commune de Rezé, pour l'année 1915.

Le Conseil, après en avoir délibéré, y donne son entière approbation.

Port de Nantes.

Régularisation du régime des eaux dans le bras de Tirmil

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 29 mars dernier, faisant connaître que par décision du 26 du même mois, M. le Ministre des Travaux Publics a pris en considération les propositions des Ingénieurs tendant

à l'exécution par l'Etat d'un canal de dérivation à l'emplacement du lit de l'ancien lit de Reze, sous la réserve notamment que la commune de Reze, s'engage à assurer l'entretien de la dérivation à l'amont de la clôture du chemin de fer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et examiné les plans et profils du canal à construire, prend l'engagement d'assurer l'entretien conformément à la décision de M. le Ministre des Travaux Publics.

Et demande, en raison de la nature du terrain, que les fondations des perrés soient descendues à 1 mètre au lieu de 0.50.

### Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Braud Jules, sabotier au Bourg a mis à la disposition de la Commune, pour être distribués aux familles des mobilisés et aux réfugiés: Cent dix paires d'opadulles.

Le Conseil s'attache à Monsieur le Maire, pour adresser à M. Braud ses sincères remerciements pour son acte de générosité.

### Incendie de Pont-Neuf

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de Nantes en date du 2 février dernier, faisant connaître que les secours demandés à la ville, pour combattre l'incendie qui s'était déclaré le 11<sup>e</sup> 1914 dans l'immeuble occupé par la boulangerie Maingon, avaient donné lieu à des frais divers s'élevant à 356 francs, (pour déplacement et utilisation du matériel d'incendie), et que cette dépense incombait à la commune de Reze.

Monsieur le Maire fait ensuite connaître à l'assemblée qu'il avait cru devoir demander aux Compagnies d'assurances "Le Phénix" et la "Nationale" qui assurent les immeubles voisins que nous avons protégés par suite des mesures urgentes que nous avons prises, le montant de ces frais.

Par lettre du 28 mai 1915 la Compagnie le Phénix, informe qu'aux termes des Conditions Générales de ses polices, elle n'est pas tenue au remboursement des frais demandés, mais qu'à titre de gratification

exceptionnelle, pour services rendus par les Pompiers de Rezé; lors du sinistre, elle versera à la caisse du Receveur municipal, la somme de 50 francs.

"La C<sup>ie</sup> la Nationale, n'a pas encore donné sa réponse"

Le Conseil municipal, accepte le versement des 50 francs du Phénix, et décide de payer le montant de la somme demandée par la ville de Nantes. —

Lettre de M<sup>r</sup> Albert, curé de Rezé

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par lettre du 31 mai dernier, M<sup>r</sup> Albert curé de la paroisse de Rezé, demande que le bail du presbytère qu'il occupe soit maintenu au prix où il était précédemment, soit 340 francs. —

Dans sa lettre, M<sup>r</sup> Albert fait ressortir qu'il a fait de nombreuses réparations à cet immeuble, qu'il l'a toujours entretenu en bon état.

Le Conseil après en avoir délibéré reconnaît évidemment que de nombreuses travaux ont été faits au presbytère de Rezé par l'occupant, mais il considère que cette propriété est loin d'être louée à sa valeur. Elle est plus importante que celle de St-Paul, et le bail est de 100 francs moins élevé. —

Il décide donc de maintenir le prix de 400 francs fixé dans sa réunion du 28 février dernier. —

Fait & délibéré les jours mois & an sus dits.

L. Guévestre Mambaud  
F. Sautiers  
A. O'Riory Dupont  
H. Pichereau  
Fouquet  
Guilberteau Th. Lemaitre  
A. Piquet  
Fouquet